

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-554**

Délégation de fonctions à monsieur Babacar N'DIAYE

Conseiller municipal délégué à la propreté urbaine, aux normes de sécurité et d'accessibilité et au quartier Gournay

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Babacar N'DIAYE ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégation n°2020-200 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire, en coordination avec le conseiller municipal délégué au cadre de vie, en coordination avec la 8^{ème} adjointe au Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal est délégué à la propreté urbaine, aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Il représente Madame la Maire dans le quartier Gournay, et a, dans ce cadre, pour mission :

- L'animation du conseil de quartier
- La mise en place de permanences afin de recevoir les doléances, avis, réclamations des habitants du quartier, afin de les remonter aux élus concernés et au directeur général des services ou toute autre personne désignée par lui
- L'organisation, au moins une fois par an, des diagnostics en marchant dans le quartier avec les habitants

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué, de signer, en coordination avec la 8^{ème} adjointe et le conseiller municipal délégué au cadre de vie, tous les actes et documents relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de monsieur Babacar N'DIAYE sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, le conseiller municipal délégué ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet du présent arrêté de délégation.

Article 5 : Monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué doit, au titre de ses délégations de fonction et de signature :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

14 DEC. 2024

Signature de l'intéressé :

A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Président de l'ASSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 décembre 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **17 décembre 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **17 décembre 2024**